

CONVENTION D'OBJECTIFS

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS

ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU CONTRAT CADRE BOURGS CENTRES DE LA RÉGION OCCITANIE

VOLET ARCHITECTURE, URBANISME, PAYSAGE

Entre :

La Commune de Lescure-d'Albigeois, représentée par son maire, **Monsieur Bernard DELBRUEL**, dûment habilité aux présentes par une délibération du Conseil municipal

Ci-après désignée « la collectivité », d'une part,

Et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du TARN

Dont le siège social est situé 188 rue de Jarlard - 81000 Albi

Représenté par **Monsieur Emmanuel JOULIE**, Président, dûment habilité aux présentes,

Ci-après dénommé " **Le CAUE** " d'autre part,

PRÉAMBULE

La commune de Lescure d'Albigeois mène une réflexion globale sur le devenir de son centre-bourg. Elle travaille activement à l'amélioration de son cadre de vie et désire favoriser la mise en valeur de son centre-bourg.

Dans cette optique, la commune de Lescure d'Albigeois a déposé un dossier de pré-candidature au dispositif Bourgs-Centres de la Région pour lequel un document Contrat-Cadre est à rédiger et à illustrer.

Considérant

- que le CAUE, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général en 1979 est un organisme de mission

de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

- que les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des collectivités territoriales, maîtres d'ouvrages publics ou administrations.

- que constitué sous forme associative, le CAUE mène avec les collectivités territoriales des actions concertées de conseil et d'assistance en Architecture, Urbanisme et Environnement pouvant être formalisées par des conventions, celles-ci sont établies en cohérence avec ses missions et conformes à ses statuts. Elles s'inscrivent dans le cadre de partenariats et en complémentarité avec les services communaux ou intercommunaux.

- que le CAUE, organisme de mission de service public, peut apporter son conseil aux particuliers sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,

- que la collectivité est convaincue de la nécessité d'être accompagnée dans le cadre de la politique Bourgs Centres de la Région, la présente convention définit l'objet, les modalités, la durée et les conditions de ce partenariat.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la politique Bourgs-Centres de la Région et de l'élaboration du Contrat-Cadre, la collectivité est convaincue de la nécessité d'être accompagnée sur le volet architecture, urbanisme, paysage.

La présente convention a donc pour objet une mission d'accompagnement du CAUE auprès de la collectivité avec la participation à l'élaboration du Contrat-Cadre Bourgs-Centres, sur les volets architecture, urbanisme et paysage.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION

Conformément au rôle du CAUE et aux besoins exprimés par la collectivité, le CAUE réalisera un ensemble de services et d'assistance susceptible d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser les objectifs de la convention, sous l'autorité de son représentant.

L'accompagnement du CAUE permettra à la commune de remplir au mieux sa fonction d'intérêt général dans le cadre de son rôle de Maître d'Ouvrage Public conformément à la loi MOP du 12 juillet 1985.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, et une neutralité d'approche.

L'accompagnement a pour objectif :

- La synthèse des données et études réalisées sur le territoire.
- La réalisation d'une note d'enjeu, visant à programmer, valider les enjeux et spatialiser les projets inclus dans le Contrat-Cadre.
- L'accompagnement de la commune selon ses besoins.

ARTICLE 3 : DÉLAIS

Cet accompagnement sera effectué dans des délais convenus d'un commun accord.

Démarrage de l'étude : juin 2026.

Les délais de rendu seront établis en fonction des retours de la collectivité et des étapes à valider avec fin envisagée en septembre 2026.

ARTICLE 4 : MODALITÉS ET MOYENS

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, les signataires conviennent d'une mise en commun de leurs moyens.

4.1- Le CAUE apporte des moyens techniques (son savoir-faire pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseils aux collectivités en matière d'équipements publics) et des moyens financiers (issus de la Taxe d'Aménagement).

Responsables du dossier :

- Lucie CUQUEL, architecte conseillère, chargée d'études
- d'autres chargés d'études pourront être amenés à suivre ce dossier.

4.2 - La collectivité verse une contribution forfaitaire de 1 500€, concrétisant son adhésion aux objectifs généraux du CAUE.

4.3 - Règlement de la contribution de la commune :

La contribution forfaitaire sera réglée selon le calendrier suivant :

- . 100% à l'achèvement de la note d'enjeu.

Le règlement sera versé au CAUE du Tarn par virement bancaire :

B.P.Occitane d'ALBI IBAN : FR76 1780 7006 1103 5192 1295 437

BIC : CCBPFRPPTLS

4.4 - Régime fiscal des moyens affectés à la convention d'objectifs :

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée. Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par une contribution de la commune de Lescure d'Albigeois au fonctionnement du CAUE. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS JURIDIQUES

5.1- Propriété intellectuelle

- Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention sont considérés comme propriétés du CAUE du Tarn.
- La collectivité pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles le CAUE et à demander son autorisation pour toute utilisation par des tiers.
- La collectivité reconnaît au CAUE l'exclusivité de la mission et déclare n'avoir passé aucune convention ou accord portant sur le même objet avec un autre organisme, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

5.2 - Secret professionnel et obligation de discrétion

Le CAUE se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution de la présente convention

ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige relatif à la présente convention, à défaut d'accord amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse. Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable un accord amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux, le

M. Emmanuel Joulé

Président du CAUE du Tarn

M. Bernard Delbruel

**Maire de la Commune de Lescure
d'Albigeois**